

DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN URGENCE
-A REMPLIR PAR LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE-

Date :

Conditions cumulatives :

- première demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie nécessitée par l'absence d'un autre dispositif financier (caisses de retraite, mutuelles, caisses complémentaires),
- la personne nécessite manifestement de l'aide pour assurer les actes essentiels de la vie (lever, toilette, repas),
- et la personne est isolée (absence ou défaillance de l'aidant familial), et/ou que ses ressources sont insuffisantes

Motif de l'urgence :

- Sortie d'hôpital (nom) :
- Maintien à domicile compromis :
- Défaillance de l'aidant / Isolement
- Autres (préciser) :

Date de retour à domicile :

Nom du service d'aide à domicile demandeur :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LA DEMANDE :

Numéro de téléphone :

Date d'intervention du service d'aide à domicile :

1- IDENTIFICATION DE LA PERSONNE A AIDER

NOM :

PRENOM :

Sexe : M F

Date de naissance :

SITUATION FAMILIALE : Seul En couple Enfant présent au domicile

Adresse :

N°Tel :

Numéro de Sécurité Sociale :

Mutuelle : Oui Non

NOM ET COORDONNEES DU MEDECIN TRAITANT :

2- ENTOURAGE SOCIO-FAMILIAL

Nombre d'enfants : Aidants : Oui Non

PERSONNE A CONTACTER :

LIEN AVEC LA PERSONNE :

N° DE TEL :

MAIL :

SUIVI COORDINATION GERONTOLOGIQUE AS HOPITAL AS CAS OU CCAS/CSAM

MESURE DE PROTECTION : Oui Non / Tutelle Curatelle Sauvegarde En cours
Nom du tuteur :

3- AIDES A DOMICILE MISES EN PLACE

	NOM	FREQUENCE DE PASSAGE / NOMBRE D'HEURES	NUMERO DE TELEPHONE
Service d'aide à domicile			
SSIAD			
HAD			
Infirmier libéral			
Kinésithérapeute			
Portage de repas			
Téléassistance			
Autre(s) : aidant familial...			

PRISE EN CHARGE PAR CAISSE DE RETRAITE OU MUTUELLE : Oui Non

SI OUI, NOMBRE D'HEURES ACCORDEES ET DUREE :

4- AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Acte	Evaluation faite à domicile <input type="checkbox"/> / par téléphone <input type="checkbox"/>	Intervention du service (oui/non)
Transfert	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Toilette	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Habillage	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Elimination	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Servir le repas	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Manger	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	
Cohérence et orientation	Seul <input type="checkbox"/> Avec aide <input type="checkbox"/> Non réalisé <input type="checkbox"/>	

OBSERVATIONS / PROBLEMATIQUES RENCONTREES (HABITAT, AIDES TECHNIQUES, BUDGET...) :

Rappel des conditions :

- Un forfait de 10 heures de prestataire sur 5 jours,
- Attribué :
 - sans condition de ressources,
 - sans que le dossier de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ne soit complet,
 - sans que l'évaluation ne soit réalisée.
- Renouvelable une fois mais soumis à condition de ressources. => il convient d'envoyer la demande d'aide à l'autonomie dans ce délai de 5 jours.
- Seuls les services d'aide à la personne peuvent actionner ce dispositif et uniquement si les trois conditions ci-dessous sont remplies :
 - en cas de première demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie nécessitée par l'absence d'un autre dispositif financier (caisses de retraite, mutuelles, caisses complémentaires),
 - lorsque la personne nécessite manifestement de l'aide pour assurer les actes essentiels de la vie (lever, toilette, repas),
 - et que la personne est isolée (absence ou défaillance de l'aidant familial), et/ou que ses ressources sont insuffisantes.
- S'il s'avère que la dépendance de la personne relève de l'Allocation Personnalisée le forfait s'imputera sur les montants versés ultérieurement.
- La décision ne fera pas objet d'une notification particulière, les heures seront comprises dans le plan d'aide mensuel et la date de début de droit sera anticipée à la date de la réalisation de la première heure.